

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2018

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Vincent CHAUVET, Mme Monique GATIER, M Jacques PALLOT (jusqu'à la question n°2^e), Mmes Pascale BILLIER, Andrée ALIX COUDRAY, Josette JOYEUX (à partir de la question n°6), M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI (jusqu'à la question n°6), MM Gilbert DARROUX, Hubert LOBREAU, Mmes Delphine FLORAND, Régine DEVOUCOUX, MM Patrick GUILLET, Roger VERNAY, Alain DURAND, Rémy CHANTEGROS, Bertrand JOLY, Mme Marie MARIN (jusqu'à la question n°4), délégués d'Autun, Michel BELHOMME (jusqu'à la question n°6), délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, Christian GILLOT, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Michel CRIQUI, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Mme Monique LAURENT, suppléante (remplaçant M Gérard BERGERET), déléguée de Cordesse, M Emile LECONTE, Mme Claude FLECHE MOREAU, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, MM Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, M Michel LARGY, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Lès Couches, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, Mme Marie-Lou CONDETTE, délégués d'Épinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, délégués d'Étang sur Arroux, MM Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER), délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, Mme Agnès COMEAU (jusqu'à la question n°6), déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Émiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Norbert LABILLE, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT (jusqu'à la question n°6), délégué de Saint-Jean de Trézy, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Henri KUZBIK, suppléant (remplaçant M Jean-Claude DESSENDRE), délégué de Saint-Maurice lès Couches, Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Emmanuel ROUCHER (jusqu'à la question n°6), suppléant (représentant M Daniel MALLARD), délégué de Sully, Jean-Louis PORCHERET (jusqu'à la question n°6), délégué de Tintry, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Rémy REBEYROTTE à M Roger VERNAY, Mme Josette JOYEUX à Mme Andrée ALIX COUDRAY (jusqu'à la question n°6), M Pascal POMAREL à M Gilbert DARROUX, Mme Marie-Claire TELLIER à Mme Régine DEVOUCOUX, Mme Cathy NICOLAO VALACCI à M Vincent CHAUVET (à partir de la question n°6), M Frédéric HUEBER à M Roland BOISSARD, Mme Martine DUFRAIGNE à M Rémy CHANTEGROS, Mme Marie MARIN à Bertrand JOLY (à partir de la question n°4), MM André BONNET à M Dominique COMMEAU, André LHOSTE à Mme Dominique COULON, Hervé BOUARD à Mme Véronique PROST, Jean-Camille JEANNIN à Mme Odile MANEVAL, Michel MENAGER à M Jean-Paul LORIOT, André JARLOT à Daniel DAUNOT, Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mme Julie REGOND, MM Jean-François LAGNEAU, Thierry BABOUILLARD, Mme Marie-Claude BONNOT, Marie VOURIOT THUZET, MM Hubert LACHAUD, Camille FICHOT, Armand DUFOUR, Marc PERILLAT, Jean-Louis MARTIN, Gérard TREMERAY, Michel PILARD, Mme Marguerite ROY, MM Pierre LABRUYERE, Jean-Yves JEANNIN, Jean-Marc DUMONT.

2018/172

Objet : Approbation de la modification du PLU d'Étang-sur-Arroux.

Chers Collègues,

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 concernant la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 relatif à la prise de compétence « Documents d'urbanisme » par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois - Morvan issue de la fusion avec l'ancienne Communauté de Communes Beuvray - Val d'Arroux et de l'extension aux communes de Couches, Dracy-Les-Couches, Saint-Maurice-Les-Couches et Saint Jean-De-Trézy,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil municipal d'Etang-sur-Arroux du 2 décembre 2014 approuvant la dernière révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017 engageant une procédure de modification du PLU d'Etang-sur-Arroux,

Vu les évolutions à apporter au PLU concernant exclusivement le secteur d'habitat des Guillemaux et consistant notamment à :

- réajuster les contours des zones UB, 1AU et 2AU,
- revisiter le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquant à ce secteur,

Vu les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme fixant le cadre de la procédure de modification,

Vu le bilan de la concertation publique mise en œuvre (aucune observation ou demande écrite n'a été communiquée en mairie d'Etang-sur-Arroux ou au pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan),

Vu les avis favorables des personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée durant 31 jours en mairie d'Etang-sur-Arroux du mardi 25 septembre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 inclus,

Vu le procès-verbal de synthèse, le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur émettant également un avis favorable sur le projet de modification du PLU,

Considérant qu'à ce stade de la procédure, le dossier peut désormais être approuvé en l'état, conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du PLU d'Etang-sur-Arroux.

La délibération du conseil communautaire deviendra exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26 du code de l'urbanisme et aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT.

En application des articles L.153-44, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation produira ses effets juridiques après l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité suivantes :

- affichage à l'hôtel communautaire et en mairie d'Etang-sur-Arroux durant un mois,
- publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan,
- parution d'une annonce légale dans un journal diffusé dans le département.

En complément de ces mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme, une information sera mise en ligne sur les sites internet de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et de la commune d'Etang-sur-Arroux.

Le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à l'hôtel communautaire et en mairie d'Etang-sur-Arroux, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-préfecture, le 27 DEC. 2018 et publié, affiché ou notifié, le 27 DEC. 2018
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY

Pour le Président,
le 2^{ème} Vice-Président délégué,

Michel BELHOMME

**Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Présidente,
Marie-Claude BARNAY**

